M. M. C. CAMERON—J'ai déclaré là ce que je déclare ici, savoir: que je suis en faveur d'une union des provinces. Comment pouvais-je, d'ailleurs, dire que j'approuvais l'union projetée ou qu'elle serait avantageuse au pays puisque j'igno ais les détails de la mesure? Bien plus, l'hon, monsieur ne put même pas m'expliquer alors le projet ni me dire ce qu'il était.

UN HON. DEPUTÉ--Mais, les élections

de la chambre haute?

M. M. C. CAMERON—Je crois qu'il n'y a cu pour ce corps que deux élections qui se soient faites sur la question.

UN HON. DÉPUTÉ—Lesquelles?

M. M. C. CAMERON—Cellede Saugeen en est une.

M. T. R. FERGUSON—Oh! mais c'est là une élection dont le résultat était certain, confédération ou non. (On rit.) Tout le monde le sait.

M. M. C. CAMERON - Quoiqu'il en soit, ma conviction est que les électeurs et les candidats étaient sous l'impression que la chose ne recevrait jamais d'exécution, que la constitution actuelle ne serait jamais changée sans que le peuple fut appelé à en décider. Comment aurait on pu supposer que des députés, envoyés par le cuple au parlement pour touteautre chose, prendraient sur eux de mettre de côté la constitution pour opérer une révolution complète dans les affaires du pays, de l'embarquer dans des frais beaucoup plus considérables, de modifier essentiellement la constitution de la chambre haute, d'accrostre le chiffre de la représentation du Haut-Canada, et d'ajouter un nouvel 6 6ment de quarante-sept membres à ceux déjà existants de la chambre basse. Je suis persuadé que le peuple n'a pas compris quo cela devait se faire sans qu'il eut l'occasion de se prononcer pour ou contre. (Ecoutez! écoutez!) Et j'ai peine à croire qu'à cette époque de l'histoire du monde, nous puissions trouver, dans un pays libre comme l'est le Canada, chez un peuple qui sait que's sont ses droits et libertés, un gouvernement qui veuille ngir d'une manière aussi inconstitutionnelle, un gouvernement qui soit prêt à tyranniser et à jouer le rôle d'une oligarchie. (Ecoutez! écoutez!) C'est pourtant ce que le nôtre veut faire; car il dit à ses adhérents qu'il faut qu'ils acceptent le projet tel qu'il est, qu'ils ne peuvent en changer un seul mot sans le rejeter en entier. Ce n'est pou tant pas ainsi que les hon. messieurs des provinces inférieures agissent

à l'égard de catte question. A la Nouvelle-Ecosse, il y a deux ou trois jours, l'hon. M. TILLEY a déclaré que si les représentants du peuple jugeaient à propos de changer les résclutions, ils étaient libres de le faire (écoutez! écoutez!), tandis qu'en Canada l'on nous dit avec gravité qu'il ne nous est pas permis d'exercer notre jugement ni de formuler une opinion à ce sujet. (Ecoutez! écoutez!) Quant au projet même, il a été élaboré en trop grande hâte; on voit que c'est une œuvre de compromis faite d'une manière précipitée. C'est un travail de rapidoetage, et comme nous le savons tous, nous ne sommes pas libres de changer aucune des pièces du plan pour qu'il ait meilleure mine ou qu'il soit plus facile à cudurer par ceux qui auront à le subir. (Ecoutez! écoutez! et rires.) Au sujet du conseil législatif, il me semble que le texte ne comporte pas l'idée que des hon, membres de cette chambre ont dit qu'il devrait comporter. La 14me section est ainsi conque :-

"Les premiers conseillers législatifs fédéraux seron* pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard."

Vous avez remarqué les mots: " dans les conseils législatifs des diverses provinces," c'est-à-dire dans les conseils législatifs actuellement existants. Plus loin, cette clause dit:—

"S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la ceuronne à la recommandation du gouvernement général et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs."

Au dire d'hon. messieurs, cela signifie, en ce qui concerne le Canada, qu'ils seront nommés par le gouvernement actuel. Je présume que les ministres actuels s'attendent qu'ils seront, au noins pendant quelque temps, les contrôleurs de notre destinée dans le gouvernement fédéral. Ainsi, ils compteraient pouvoir se nommer eux-mêmes. Est-ce là le but de la clause? C'est là, en réalité, l'effet qu'elle pourrait avoir, car avant que ces nominations puissent se faire, je suppose qu'il faudra que le gouvernement exécutif existe, et dès que le gouvernement fecéral sera formé il faudra que le cabinet cesse d'exister co-instanti. Je comprends que dès que l'acte impérial sera passé, on mettra fin aux arrangements actuels, et que de cet instant les législatures locales